



MODIFICATION DE NOTRE PLAN D'INVESTISSEMENT

Message des fiduciaires

Les investissements jouent un rôle important afin de veiller à ce que le Régime puisse détenir les sommes nécessaires pour verser les rentes de ses participants. C'est pourquoi nous consacrons chaque année un numéro du présent bulletin à vous aider à comprendre la façon dont l'actif du Régime est investi – et le rendement de ses placements.

Les placements du Régime ont rapporté 9,1 % en 2016, taux qui est supérieur à son rendement cible à long terme de 6,5 %. Il s'agit là d'une bonne nouvelle pour sa santé financière à long terme. Or, il lui sera difficile de continuer à obtenir des rendements aussi vigoureux dans la conjoncture économique actuelle. C'est pourquoi l'équipe responsable des placements du Régime s'est penchée sur de nouvelles façons d'investir et de maintenir des frais de placement peu élevés.

En 2016, nous avons commencé à investir dans l'infrastructure internationale, catégorie qui regroupe des biens tels que les routes à péage, les ponts et les centrales électriques. Ces types de placement n'ont pas tendance à fluctuer autant que d'autres investissements, comme les actions, et ils peuvent produire de bons rendements soutenus sur de longues périodes. Notre objectif consiste à investir 12,5 % de l'actif du Régime dans l'infrastructure et, pour ce faire, nous avons engagé deux gestionnaires détenant une vaste expérience dans ce domaine. Nous avons également affecté une partie de l'actif du Régime aux obligations non-canadiennes. L'ajout de telles obligations pour faire complément à la composante d'obligations canadiennes peut nous protéger contre les replis qui surviennent dans une région donnée. Nous avons aussi engagé un gestionnaire des devises pour protéger le Régime contre la fluctuation du dollar canadien. De plus, nous avons réduit le nombre de sociétés de gestion avec lesquelles nous traitons afin d'épargner des frais tout en obtenant les rendements nécessaires.

En réagissant aux changements économiques, nous pouvons aider le Régime à continuer d'obtenir les rendements voulus à long terme.

Votre relevé de retraite annuel du RRFAEC vous sera envoyé par la poste d'ici la fin de juin.

If you prefer receiving this newsletter in English, please contact the Fund Office.

UN REGARD VIGILANT

Les neuf fiduciaires suivants composent le comité des placements du Régime. Leurs responsabilités consistent notamment à collaborer avec des conseillers professionnels pour évaluer le rendement des placements du Régime et formuler des recommandations au conseil des fiduciaires.

Cathy Carroll – présidente du comité des placements

Emanuel Carvalho	Jody Powers
Matt Cathmoir	Valerie Trudeau
Marlene Hemmings	Kapil Uppal
John Klein	Andrew Ward



À L'INTÉRIEUR :

2 INVESTIR À LONG TERME

Le placement des actifs de retraite exige tant planification que patience

4 INCIDENCES D'UNE INVALIDITÉ SUR VOTRE RENTE

Ce que vous devez savoir si vous subissez une blessure au travail



INVESTIR À LONG TERME

Le placement des actifs de retraite exige tant planification que patience

Rien ne sert de courir; il faut partir à point. Comme elles sont détenues au sein d'un régime à prestations cibles, les prestations que vous recevrez à la retraite peuvent augmenter ou diminuer selon la santé financière du Régime. C'est pourquoi ce dernier adhère à une approche prudente à long terme à l'égard des placements.

Bon nombre de participants actuels recevront toujours leur rente dans plusieurs décennies, et les marchés financiers auront sans doute de nombreux hauts et bas d'ici là. C'est pourquoi nous appliquons une stratégie qui vise à réaliser des gains solides à long terme, et ce, d'une façon qui n'expose le Régime à aucun risque inutile.

Notre stratégie de placement est axée sur trois facteurs importants :

1. ÉQUILIBRE

Généralement, les placements qui dégagent les rendements les plus élevés – comme les actions – comportent aussi le plus de risques. Vos gains pourraient être marqués, mais vos pertes sont susceptibles de l'être aussi. En revanche, c'est difficile d'obtenir des rendements suffisamment élevés si on se limite à des placements peu risqués, comme les obligations. La clé consiste à trouver un juste équilibre. L'actif du Régime est investi dans une combinaison d'actions, d'obligations, de biens immobiliers et d'actifs d'infrastructure qui cadrent avec son seuil de tolérance aux risques.

2. DIVERSIFICATION

L'actif du Régime est investi par une équipe de gestionnaires triés sur le volet. Cette approche nous aide à éviter de mettre tous nos œufs dans le même panier en :

- imposant des limites au montant d'argent dont chaque gestionnaire est responsable;
- nous permettant de tirer parti du style unique de chaque gestionnaire et de leurs connaissances à l'égard des différents types de placements et des diverses régions géographiques; et
- Réduisant l'impact, sur le Régime, des déboires que pourrait connaître un gestionnaire ou un type de placement au cours d'une année donnée.

3. SUPERVISION

Avec l'aide de nos conseillers, le comité des placements passe régulièrement en revue les investissements du Régime et y apporte des modifications en fonction de l'évolution des marchés. Les fiduciaires surveillent aussi de près le rendement des gestionnaires et font des rajustements au besoin.



Votre argent est conservé en lieu sûr par la Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon, tout comme le fait votre banque pour votre argent à l'aide d'un compte établi en votre nom.



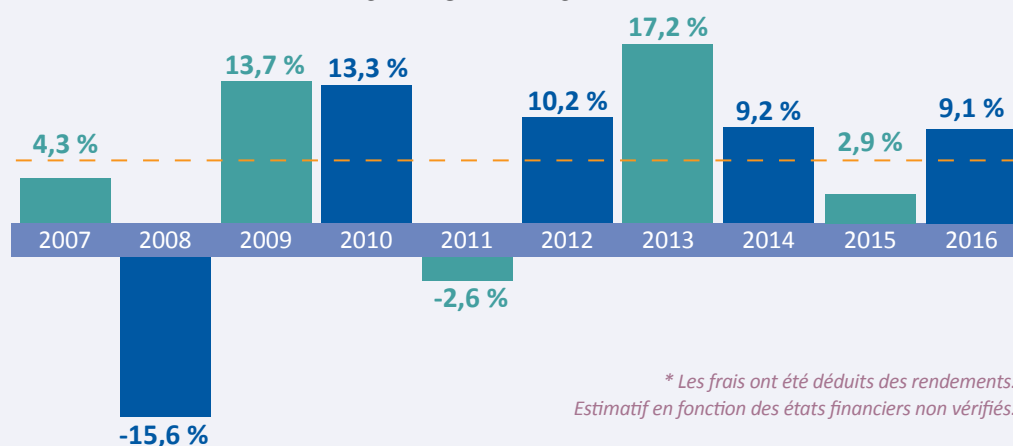
GARDEZ LE CONTACT

Vous avez des questions sur le Régime? Contactez-nous!

Courriel : information@nhripp.ca | De Toronto : 905 889-6200
De l'extérieur de Toronto : 1 800 287-4816 | Téléc. : 905 889-7313
Vous pouvez aussi nous visiter en ligne en tout temps à www.nhripp.ca.

RENDEMENT DES PLACEMENTS

Notre rendement
annuel cible :
6.5%



* Les frais ont été déduits des rendements.
Estimatif en fonction des états financiers non vérifiés.

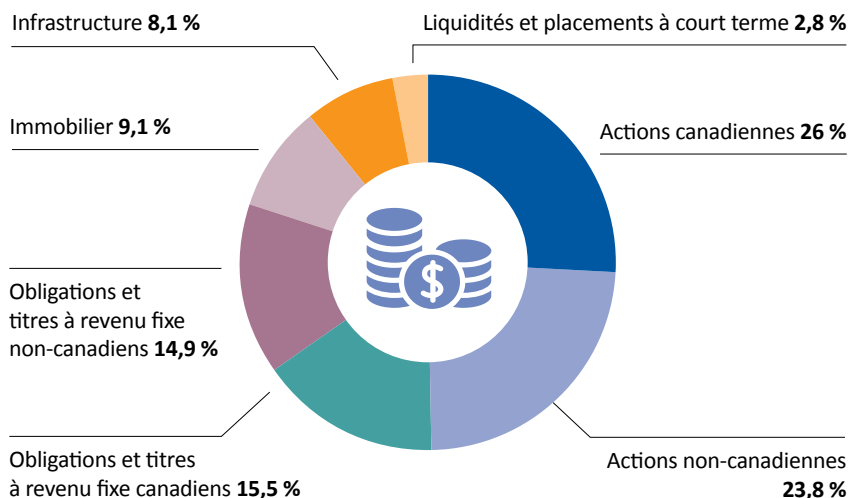
N'oubliez pas que le taux d'intérêt que rapportent vos cotisations et qui est indiqué sur votre relevé de retraite annuel est déterminé chaque année par la Banque du Canada. Il est différent des taux de rendement annuels du Régime indiqués ici.



Qui gère l'actif du Régime

- Leith Wheeler/Sprucegrove
- PCJ Investment Counsel
- Connor, Clark & Lunn
- Hillsdale Investment Management
- BlackRock
- Fidelity Investments
- Copper Rock Capital Partners
- Walter Scott & Partners
- Fiera Capital
- PIMCO
- Financière Manuvie
- Bentall Kennedy
- J.P. Morgan Asset Management
- Macquarie Infrastructure and Real Assets
- State Street Global Advisors

Comment votre argent est investi



TERMES UTILES

Énoncé des politiques et procédures de placement – Document officiel qui fait état de renseignements tels que les objectifs de placement, la façon dont l'actif du Régime doit être investi et la méthode d'évaluation des gestionnaires de placements.

Revenu de placement – Il s'agit de l'argent gagné à l'égard des placements du Régime. Outre les cotisations, cet argent sert à verser les rentes et à régler les frais.

Frais de placement – Il s'agit des honoraires que les gestionnaires exigent en contrepartie de leurs services. En raison de leur taille, des régimes tels que le RRFAEC versent des frais de placement inférieurs à ceux qui seraient exigibles si vous vous adressiez à une banque, à une société de fonds de placement ou à un conseiller financier.

INCIDENCES D'UNE INVALIDITÉ SUR VOTRE RENTE

Ce que vous devez savoir si vous subissez une blessure au travail

Si vous vous blessez au travail et que vous devez vous absenter du travail pour vous rétablir, vous pouvez avoir l'esprit tranquille, car il existe certaines options qui veillent à ce que votre rente continue de s'accumuler pendant votre absence. L'article suivant décrit ce que vous devez savoir à ce sujet.

Versement des cotisations

Si vous recevez des indemnités d'accident du travail en raison d'une blessure que vous avez subie pendant que vous travailliez pour un employeur cotisant, le Régime réglera vos cotisations d'employeur pendant jusqu'à 12 mois. Si votre invalidité résulte d'une blessure qui n'est pas liée au travail, vos cotisations d'employeur ne seront pas versées aucune cotisation en votre nom pendant votre congé d'invalidité.

Pendant votre absence du travail en raison d'une maladie ou d'une blessure pour laquelle vous recevez des indemnités d'accident du travail, vous pouvez choisir de verser des cotisations autonomes au Régime. Ces cotisations permettent à votre rente de continuer de s'accumuler lorsque vous ne travaillez pas. Elles peuvent aussi vous aider à éviter une interruption de service. Si vous êtes en arrêt de travail en raison d'une maladie ou d'une blessure qui n'est pas liée à votre emploi, vous pourriez être en mesure de verser des cotisations autonomes pendant votre absence. Veuillez communiquer avec l'Administration du régime pour plus de détails.

Ce que vous et votre employeur devez faire

Si vous êtes en arrêt de travail en raison d'une blessure ou d'une maladie pour laquelle vous recevez des indemnités d'accident du travail, votre employeur doit remplir une Demande d'information pour congé autorisé et l'enverra à

l'Administration du régime pour l'informer de votre blessure. L'Administration du régime vous enverra ensuite une lettre pour vous expliquer votre droit de verser des cotisations autonomes et offrir de préparer un devis faisant état du montant de ces cotisations.

Communiquez avec l'Administration du régime si vous désirez qu'elle prépare un devis pour vous. Si vous décidez de verser des cotisations autonomes pendant un congé d'invalidité, vous devez remettre à l'Administration du régime des chèques postdatés représentant les montants indiqués dans le devis.

Les cotisations sont calculées en fonction de votre salaire hebdomadaire moyen au cours des quatre semaines de travail ayant précédé votre congé en raison d'une blessure ou d'une maladie liée au travail, ainsi que du taux de cotisation en vigueur à ce moment-là.

De plus, rappelez-vous que si vous retournez au travail et accomplissez des tâches modifiées pendant que vous recevrez des indemnités d'accident du travail, votre employeur est tenu de verser des cotisations en votre nom, conformément aux modalités de votre convention collective. Vos propres cotisations seront également déduites de ce revenu.



Conseil des fiduciaires :

John Klein, *président du conseil des fiduciaires, SEIU*

Jim Flynn, *président du comité de vérification, SCFP*

Cathy Carroll, *présidente du comité des placements, SEIU*

Emanuel Carvalho - *SEIU*

Matt Cathmoir - *SEIU*

Mary DeMille - *Unifor*

Beverly Mathers - *AIO*

Ricardo McKenzie - *SEIU*

Carol McDowell - *SEIU*

Jody Powers - *Unifor*

Eulalee Robinson - *SEIU*

Andrew Ward - *SCFP*

Mia Warwick - *SCFP*

Fiduciaires suppléants :

Candice Basara – *Unifor*

Marlene Hemmings – *SEIU*

Valerie Trudeau – *SCFP*

Kapil Uppal – *AIO*



Le mot de la fin

Ce bulletin renferme des renseignements sommaires, rédigés en termes simples, sur le Régime de retraite des foyers d'accueil et établissements connexes. Il ne se veut pas complet et ne vise pas à fournir des conseils. En cas de divergence entre les renseignements figurant dans ce bulletin et les documents juridiques qui régissent le régime, ces derniers auront préséance.